

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 14 Avril 2022

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 29

D22.043

L'an deux mille vingt-deux,
le quatorze avril,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Denis, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, SANS Jean-Pierre, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, CONFORT René, PIGNOL Jean-Philippe, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, ROCHOUX Philippe, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.
(23 présents)

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à SAGNET-POUGET Valérie), CITERIN-NORMANDIN Sylvie (pouvoir donné à VALENTIN Denis), MALZAC Claude, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, KLING Jacqueline (pouvoir donné à JURQUET Didier), BONICEL Pascale (pouvoir donné à SALENDRES Jean-Sébastien), FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, CASTAN Emmanuel (remplacé par SANS Jean-Pierre), CAYREL Jean-Claude (remplacé par PIGNOL Jean-Philippe), absents excusés.
(6 pouvoirs)

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D22.043: VALIDATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION GEMAPI (PPG) DU SMBV2A

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D18.085, en date du 24 septembre 2018, concernant l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont (SMBV2A), et l'adhésion à ce syndicat de la CC ALCT, pour une toute petite partie de son territoire située sur la Commune du MASSEGROS



CAUSSES GORGES pour les compétences liées au grand cycle de l'eau (GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI).

Le Comité Syndical du SMBV2A a procédé à l'examen des travaux et actions à inscrire au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour la période 2022-2026. Ce document est le fruit des propositions construites lors des 12 commissions territoriales délocalisées qui se sont tenues entre septembre et octobre 2021. Le SMBV2A sollicite aujourd'hui le Conseil Communautaire pour la validation de ce programme avant le 27 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE le Programme Pluriannuel de Gestion GEMAPI (PPG) pour la période 2022-2026 proposé par le SMBV2A (dont une copie est jointe en annexe),

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 juin 2022,

Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoullis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL



Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A)
Siège administratif : 16 rue de la muraille 12390 Rignac
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr



TRAVAUX ET ACTIONS DU Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont

Sur le territoire de
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Période 2022-2026

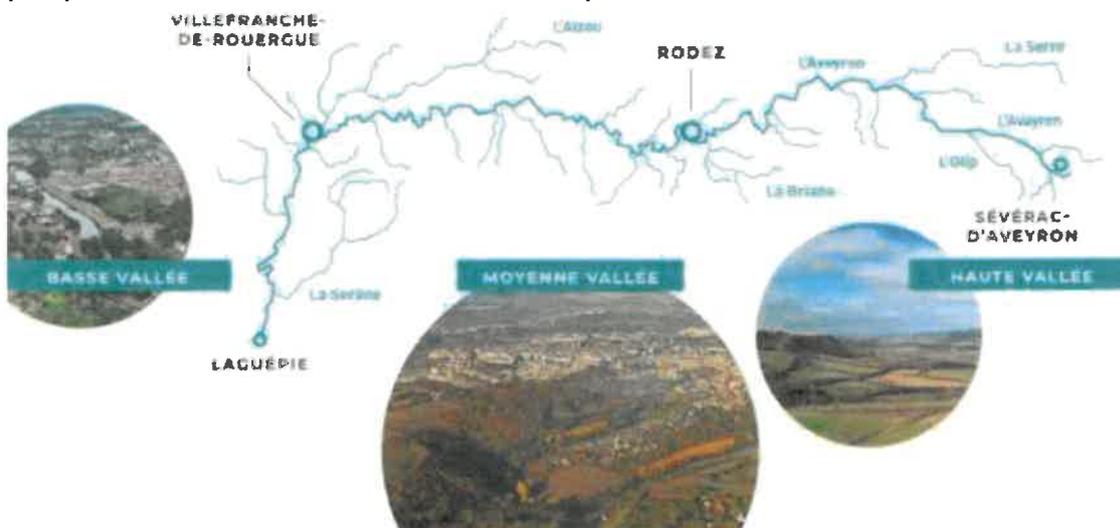
1/ Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A)	2
Le Bassin versant Aveyron amont en quelques chiffres	2
Un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI	2
Des élus.....	2
Une équipe technique.....	2
2/ Des actions transversales, sur l'ensemble du bassin versant.....	3
Le contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024	3
Un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le PPG GEMAPI	3
La prévention des inondations	3
L'enlèvement des embâcles	4
La lutte contre les espèces exotiques envahissantes inféodées au milieu aquatique.....	4
Un réseau de suivi des cours d'eau	4
Zones humides, un inventaire en cours.....	4
Mon école mon cours d'eau	5
Des rencontres techniques autour des nouvelles pratiques conciliant activité et préservation de l'environnement.....	5
Des appuis techniques aux collectivités et aux particuliers	5
3/ Les appels à cotisation prévisionnels pour l'intercommunalité.....	6



1/ Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont

Le Bassin versant Aveyron amont en quelques chiffres

Il concerne l'Aveyron, de sa source à la confluence avec le Viaur, et tous ses affluents. Soit un peu plus de 2000 km de cours d'eau et une superficie de 1 560 km².



Un syndicat mixte pour exercer la compétence GEMAPI

Le SMBV2A exerce pour le compte de ses 14 adhérents, les EPCI-FP (communautés de communes et d'agglomération) du bassin versant Aveyron amont, les compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI. La GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est défini à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement par 1° L'aménagement des bassins versants, 2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, 5° La défense contre les inondations et 8° La protection et la restauration des zones humides

Le SMBV2A a pour objet la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux, tout en contribuant à la prévention des inondations.

Des élus

Les 14 communautés de communes ou d'agglomération ont des représentants qui siègent au conseil syndical. De plus, à l'échelle de chaque commune un élu référent est désigné. Cet élu a un rôle consultatif, associé à l'élaboration et à la déclinaison des programmes d'actions.



Une équipe technique

L'équipe technique pluridisciplinaire intervient sur de nombreuses thématiques du stade animation, études au stade travaux, auprès des collectivités et des particuliers :

- la mise en place de politiques publiques de l'eau
- la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux GEMAPI
- la prévention des inondations
- la sensibilisation et la valorisation des richesses naturelles liées aux milieux aquatiques

Retrouvez la liste des élus et le trombinoscope de l'équipe sur <http://aveyronamont.fr/>



2/ Des actions transversales, sur l'ensemble du bassin

Le contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024

Le contrat de rivière est un engagement « moral », technique et financier entre les maîtres d'ouvrages locaux et les partenaires financiers (Europe, État, Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Occitanie, Conseil Départemental de l'Aveyron, ...). **Le contrat de rivière Aveyron Amont 2020- 2024 prévoit un programme de 87 actions, pour un montant total de 17 millions d'euros.** Ces actions intéressent notamment la lutte contre les pollutions, la gestion des milieux aquatiques, la gestion durable de la ressource, la prévention des inondations,



Signature du contrat de rivière Aveyron

Un programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le PPG GEMAPI

Les travaux GEMAPI du syndicat sont inscrits dans un programme pluriannuel. En 2021 de nombreuses réunions tant techniques que politiques ont été organisées pour définir les thématiques et priorités d'interventions. Des ateliers participatifs ont été mis en place. A partir de cartes d'états des lieux, les élus du SMBV2A devaient proposer des actions à engager. La compilation de toutes ces attentes compose les 84 actions du PPG GEMAPI 2022-2026



12 réunions délocalisées sur tout le territoire ont permis à un plus de 70 élus de définir les actions à engager



La prévention des inondations

Les cours d'eau du bassin versant Aveyron amont, tant la rivière Aveyron que ses affluents, peuvent se montrer « capricieux ». De mémoire d'homme la crue la plus importante est celle du 14 décembre 1906. D'autres phénomènes ont impacté ces dernières années les villes et villages du bassin versant : Bertholène, le Monastère, Villefranche de Rouergue, St Rémy, Onet le Château

Des accompagnements sont développés sur demande des communes, intercommunalités ou communauté d'agglomération. Il peut s'agir d'actions pour cultiver la mémoire du risque, comme la pose de repères de crues, des appuis pour définir une stratégie et des actions de prévention des inondations, des actions de préservation et restauration des zones naturelles d'expansions de crues,

53 nouveaux repères normalisés posés, 2 restaurés (reprise de gravures anciennes), et 7 échelles limnimétriques installées



Au regard des enjeux, une réflexion est en cours pour engager un programme d'action inondation. Ces outils PEP (Programme d'Etudes Préalables) et PAPI (Programme d'Actions



de Prévention des Inondations) permettent de programmer des des financements de l'état.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 048-200069268-20220414-D22_043-DE



L'enlèvement des embâcles

Un embâcle est une accumulation de végétaux morts ou vivants et de déchets d'origine humaine en un endroit donné. Souvent, ces embâcles ne posent pas de problème d'un point de vue écologique, au contraire, ils constituent des micro-habitats convoités aussi bien par la faune aquatique que terrestre. Néanmoins, lorsque ces embâcles se forment au droit d'un ouvrage ou à son amont immédiat, le risque d'inondation et de dégradation de l'ouvrage peut être augmenté.



Les équipes en régie du SMBV2A peuvent intervenir sur les embâcles au droit des ouvrages des collectivités adhérentes, ou lorsque ceux-ci présentent manifestement un risque au regard de l'enjeu inondation.

Intervention des agents du SMBV2A pour retirer un embâcle obstruant un pont intercommunal

Le syndicat peut accompagner des propriétaires privés dans l'élimination des embâcles sous plusieurs conditions « gagnant – gagnant ». La principale est que le propriétaire s'engage à supprimer les arbres à risque, et notamment les peupliers de culture, identifiés par le SMBV2A dans un délai de 18 mois. Cet accompagnement à la gestion des peupliers par le SMBV2A peut être suivie de travaux de revégétalisation avec des essences adaptées.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes inféodées au milieu aquatique

La suppression totale de ces espèces est particulièrement difficile mais la veille pour une détection précoce, et la sensibilisation des habitants permet de limiter leur propagation. Des campagnes de sensibilisation, et des journées annuelles à destination des agents des collectivités en charge de la gestion des espaces extérieurs sont prévues.

Un réseau de suivi des cours d'eau



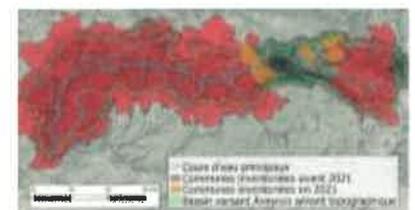
Les principales stations de suivi du bassin versant sont gérées par l'Agence de l'eau Adour Garonne ou la DREAL.

Le SMBV2A renforce ponctuellement ce suivi par des stations « qualité ». Sur le bassin des Serènes 3 stations « quantité » ont été installées. Elles permettent de connaître les hauteurs d'eau et débit en continu.

Prélèvement d'eau et mesure ponctuelle des débits au droit d'une station « qualité »

Zones humides, un inventaire en cours

L'inventaire des zones humides se poursuit grâce à l'appui de la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH). Les données sont régulièrement fournies aux intercommunalités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, et utilisées en interne pour l'élaboration de projets et programmes d'actions.



Etat d'avancement des inventaires

Mon école mon cours d'eau

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le 14/06/2022

ID : 048-200069268-20220414-D22_043-DE



*Mon Ecole Mon
Cours des
animations
gratuites pour
les élèves du CP
au CM2*

Depuis 2021, un catalogue d'animations en lien avec la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est proposé aux écoles du territoire. Plus de 15 animations différentes, réparties en 5 grandes thématiques, sont animées par nos partenaires techniques (Fédération de Pêche, Fédération de Chasse, CPIE, LPO, ADASEA D'OC,...). Ce sont chaque année environ 80 classes, soit plus de 1500 élèves qui sont ainsi sensibilisés aux enjeux de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Des rencontres techniques autour des nouvelles pratiques conciliant activité et préservation de l'environnement

Dans certains bassins versant identifiés prioritaires des actions sont engagées avec les chambres consulaires, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre des Commerces et de l'Industrie. De nouvelles pratiques, plus respectueuses de l'environnement, sont testées. Des journées de partage sont organisées. Par exemple en 2021 :

- un petit déjeuner de peintres, a permis de présenter des solutions pour nettoyer ses rouleaux, pinceaux et autres "pattes de lapin" avec des stations de lavages en circuit fermé. L'idée est de sensibiliser au nettoyage des outils de peinture, qui se fait encore trop souvent dans les éviers ou par déversement dans les grilles pluviales.
- des rencontres technique agricole Serènes, pour présenter des solutions alternatives à l'implantation des prairies conciliant production agricole et préservation de l'environnement. La valorisation des prairies, au-delà de sécuriser les apports fourragers nécessaires, permet aussi de limiter les risques d'érosion et de transferts de polluants aux milieux aquatiques.

Démonstration d'une station de lavage en circuit fermé



Visite d'une parcelle d'implantations de prairie alternative



Des appuis techniques aux collectivités et aux particuliers

L'équipe technique répond tout au long de l'année aux sollicitations des collectivités et des particuliers, en lien avec les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides). Ces appuis peuvent concerner diverses thématiques (inondations, aménagement de cours d'eau, pollution, embâcles, baignade etc.), et sont de nature diverses (conseils, appui au montage de projet du point de vue réglementaire et financier, transmission de données, ...)



3/ Les appels à cotisation **prévisionnels** pour l'interco

	2022	2023	2024	2025	2026
Actions GEMAPI (Fonctionnement)	8,78 €	8,78 €	8,78 €	8,78 €	8,78 €
Actions Complémentaires GEMAPI (Fonctionnement)	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €	4,94 €
Travaux GEMAPI (Investissement)	8,18 €	10,75 €	13,92 €	7,14 €	8,65 €
TOTAL	21,90 €	24,47 €	27,64 €	20,86 €	22,37 €

